



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Gaëlle GRIFFON

DELIBÉRATION N°95

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JUILLET ET 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Il est proposé au conseil municipal de fixer les **tarifs des services municipaux** concernés par l'année scolaire à savoir :

- le ramassage scolaire
- l'école municipale de dessin
- l'ALSH
- l'accueil périscolaire
- la restauration scolaire
- les menus fournis par la cuisine centrale
- la rémunération des intervenants au Point Jeunes et l'ALSH
- l'adhésion au Point-Jeunes

Pour l'accueil périscolaire, il est proposé d'augmenter les **tarifs de 1 % pour les quotients familiaux inférieurs à 700 € et de 2 % pour les quotients familiaux supérieurs à 700 €.**

Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé d'augmenter les **tarifs de 1 % pour les quotients familiaux inférieurs à 950 € et de 2 % pour les quotients familiaux supérieurs à 950 €.**

Les autres tarifs sont inchangés.

Il est proposé au conseil municipal de valider pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs conformément au tableau joint à la présente délibération.

VU la délibération du 22 juin 2021 relative aux tarifs municipaux,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**valide** les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2022/2023, conformément au tableau joint à la présente ;

-**charge** le Maire de leur application.

VOTE

POUR : 23

ABSTENTION : 6

DEBIAIS V, ROYER F, MASSONNEAU B,
ROBIN N, SULLI B et de PIAULET C par pouvoir

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

